

### Séance du jeudi 01 juin 2023

Date de la convocation : jeudi 25 mai 2023

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-trois et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 41**

**Présents non votants :  
3**

**Représentés : 6**

**Votants : 44**

**Présents votants** : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Vincent BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Hervé FABRE, David GABRIEL, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Pierre VERDUN, Félix WALDBILLIG, Christian WEISS, Christine POLMARD

**Représentés** : Fabrice BARDOT, Clément FEVEZ, Cédric GARAT, Gérard L'HUILLIER, Nathalie PHILIPPOT, Brigitte WEISSE

**Excusés** : Jean-Louis ADRIAN, Christian BAZART, Jean-Pol BUVIGNIER, Didier CHASSEIGNE, Viviane DOLIZY, Sylvine JOSSELIN, Raymond LECLERC, Mireille MOREL, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Yannick SANGNIER, Régis SOLTISIAK

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Sabrina DEJEAN, Béatrice DENIS, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Frédéric MANGIN, Yannick PEZET, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Dania KLEIN

**DE\_2023\_045 - Objet : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain à Louppy le Château**

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/06/2023 055-200066140-20230601-DE_2023_045-DE

La Présidente explique que la commune de Louppy le Château a demandé l'instauration d'un DPU sur son territoire pour un projet de réhabilitation, création de logements et d'équipements publics.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération DE\_2020\_110 du 1er septembre 2020 autorisant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la commune de LOUPPY LE CHATEAU ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain :
  - À Louppy le Château sur les parcelles AD 143, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 282, 283 selon le plan annexé, pour un projet de réhabilitation, création de logements et d'équipements publics.
- D'autoriser la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune, à l'occasion de l'aliénation du bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- D'autoriser la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Annexe 1 :



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 08 juin 2023  
et publié ou notifié  
le 08 juin 2023